PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (25)

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Florence **LE HYARIC** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**
Bruno **EQUILLE** a donné pouvoir à Stéphane **LEMOINE**
Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Gilberte **BLUM**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Dominique **DESHAYES** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Karine **LE MANCHET** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 Désignation des membres de la commission municipale « Accessibilité »

3 Dérogation au repos hebdomadaire pour 2024

4 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

5 Dénomination de l'école de Saint-Symphorien

URBANISME

6 ZAPA : cession de la parcelle ZK 530

7 Cession du garage sis 29 Rue de la Résistance (parcelle AS 354 p)

FINANCES

8 Décision budgétaire modificative n° 3

9 Tarifs publics 2024

10 Subvention exceptionnelle à l'association JSPA

RESSOURCES HUMAINES

11 Suppression d'emplois au tableau des effectifs

12 Mise à jour du tableau des effectifs

DIVERS

13 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

15 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 3

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Madame Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 14 novembre 2023 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité, à 20 h 6, le nombre de votants étant de 29.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. DÉLIBÉRATION N° 23/155 — DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte tenu de la démission de Madame Christelle TOUSSAINT, il convient de la remplacer au sein de la Commission accessibilité.

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ; article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes qui regroupent 5 000 habitants ou plus.

La commune d'Auneau–Bleury–Saint-Symphorien entre dans ce cadre.

Cette commission sera organisée de la façon suivante :

1/ Composition

Elle est composée de représentants de la commune, ainsi que de représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Le Maire assure la présidence de la commission et en désigne les membres. Enfin, des représentants de l'État peuvent être associés.

2/ Missions

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports, quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même Code.

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Enfin, cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission ne joue donc pas de rôle de décision ou de coercition. Elle pourra néanmoins être consultée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire pour remplacer Madame TOUSSAINT au sein de cette commission.

Monsieur Frédéric GRIZARD se propose.

Il complète ainsi la liste donnée par Monsieur le Maire, par voie de délibération n° 22/125 du 13 septembre 2022, Mme Christelle TOUSSAINT étant démissionnaire de cette liste : Catherine AUBIJOUX — Youssef AFOUADAS — Sylviane BOENS — Cécile DAUZATS — Yoann DEBOUCHAUD — Dominique DESHAYES — Bruno EQUILLE — Fabienne HARDY — Frédéric ROBIN — Robert TROUILLET.

DÉBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX *demande si cette commission s'est déjà réunie.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond par la négative.*

Mme Catherine AUBIJOUX *demande si en sont membres également des handicapés ou des familles de handicapés.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond que oui et donne les noms de ces personnes membres, extérieures au conseil municipal.*

Mme Catherine AUBIJOUX *estime qu'il serait bien que cette commission se réunisse.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond que des réunions ont été organisées dans le cadre de l'aménagement du Pôle Dufayet, pour lequel tout le conseil a été invité ; et que, par ailleurs, ce dossier a été présenté devant plusieurs autres commissions. Mais une réunion de cette commission Accessibilité aura lieu pour l'opération de réaménagement de la place du Marché.*

M. Frédéric GRIZARD *observe que l'on parle ici des personnes à mobilité réduite ; or, il existe d'autres types de handicap, qui touchent par exemple les diabétiques.*

Mme Catherine AUBIJOUX *se demande pourquoi cette commission a été créée, puisqu'elle n'est pas obligatoire.*

M. Stéphane LEMOINE *estime qu'il serait intéressant de faire le point sur l'ADAP.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond que des investissements ont été faits.*

Mme Anaïs LEGRAND *aimerait savoir où l'on en est de la réhabilitation du centre-ville, par rapport à cette question de l'accessibilité.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, confirme que cette commission Accessibilité sera réunie. Il propose un vote à main levée sur la candidature de M. Frédéric GRIZARD. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et en l'absence d'observation complémentaire, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants est de 29, à 20 h 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 21/037 du 24 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 22/125 du 13 septembre 2022 ;
Vu la candidature de Monsieur Frédéric GRIZARD ;

Article 1 : Approuve le remplacement de Madame Christelle TOUSSAINT par Monsieur Frédéric GRIZARD.

Article 2 : Établis la nouvelle liste comme suit :
Catherine AUBIJOUX — Youssef AFOUADAS — Sylviane BOENS — Cécile DAUZATS — Yoann DEBOUCHAUD — Dominique DESHAYES — Bruno EQUILLE — Frédéric GRIZARD — Fabienne HARDY — Frédéric ROBIN — Robert TROUILLET.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de désigner par arrêté municipal Monsieur Frédéric GRIZARD.

3. DÉLIBÉRATION N° 23/156 — DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2024

RAPPORTEUR : *Madame Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir douze dimanches au maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires (établissement de vente en détail :

prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins…), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre, puis, après avis du conseil municipal. À défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, que lorsque les jours fériés sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le maire, dans la limite de trois par an.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, et à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable aux demandes, d'une part de SAS DISTRAUNEAU SUPER U (1 Rue Hellé-Nice — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien), et d'autre part d'AUCHAN SUPERMARCHÉ (36 Rue Aristide-Briand — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien) ; demandes faites au titre de commerce de détail, et qui portent respectivement sur les dates suivantes, lesquelles correspondent à de fortes périodes d'activités attendues :

- Pour SAS DISTRAUNEAU SUPER U : le dimanche 31 mars 2024 et les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;
- Pour AUCHAN SUPERMARCHÉ : les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

DÉBAT :

M. Dominique LETOUZE *demande quelle est la position de principe de la municipalité sur la question de l'ouverture des commerces le dimanche.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond que l'on peut, en effet, débattre de cette question.*

M. Dominique LETOUZE *demande ce qu'il en est, notamment, d'Auchan, qui ouvre tous les dimanches.*

M. Frédéric GRIZARD *rappelle que cette délibération concerne uniquement les demandes exceptionnelles d'ouverture dominicale.*

Mme Sylviane BOENS *souligne que l'ouverture d'Auchan le dimanche, telle que mentionnée par M. Dominique LETOUZE, ne mobilise pas le personnel de cette entreprise, mais seulement un vigile, salarié d'un prestataire. D'autres magasins Auchan, qui ont ouvert l'après-midi [de façon non réglementaire], ont été contraints de fermer.*

M. Rodolphe PERROQUIN*, en évoquant le vigile, estime que faire travailler cette personne seule relève de l'inconscience.*

Mme Sylviane BOENS *rétorque que ce problème ne concerne pas la commune.*

M. Dominique LETOUZE *regrette que rien n'ait été fait pour qu'Auchan ne puisse pas ouvrir le dimanche après-midi.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond que cela fonctionne un peu comme un distributeur automatique ; c'est une autre conception du commerce. L'on ne peut rien faire contre cela.*

ENTENDU l'exposé de Mme Sylviane BOENS, et en l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 22,

Voix Contre : 0 >
Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE
Voix Pour : 28

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le nombre cumulé de dimanches en 2024 pour lesquels est demandée la dérogation au repos hebdomadaire se limite à trois, et qu'à ce titre l'avis préalable et conforme de l'EPCI dont la commune est membre ne doit pas être sollicité ni formulé,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical de la SAS DISTRAUNEAU SUPER U (1 Rue Hellé-Nice — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien), aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : le dimanche 31 mars 2024 et les dimanches 22 et 29 décembre 2024 ;

ARTICLE 2 : Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical de AUCHAN SUPERMARCHÉ (36 Rue Aristide-Briand — 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien), aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

4. DÉLIBÉRATION N° 23/157 — CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) DE LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : *M. JEAN-LUC DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération du déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) votée le 11 mars dernier, il nous a été demandé de cartographier les zones d'accélération et les zones d'exclusion des projets d'EnR.

Notre territoire bénéficie de plusieurs zones d'implantation ou d'exclusion identifiées sur les cartes jointes au présent projet de délibération.

À cet égard, la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage un développement sur les zones urbaines de la commune, en dehors des secteurs sensibles (périmètres de captage d'eau potable, zones de cavités, etc.) ; ainsi que dans les secteurs U et 1AU du PLU.

Le tableau ci-après détaille les zones concernées :

EnR : Projets en cours ou à venir sur la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN						
ÉOLIEN						
Objet	***Localisation site***	***Réf. Cadastrales***	***Propriétaires***			
aucun						
Souhait de la commune : pas d'implantation d'éoliennes sur l'ensemble de son territoire						
GÉOTHERMIE						
Objet	***Localisation site***	***Réf. Cadastrales***	***Propriétaires***			
Chauffage	1 Rue Henri-Baillon (Auneau)	AW 118	SA HLM Eure-et-Loir Habitat			
MÉTHANISEUR						
Objet	***Localisation site***	***Réf. Cadastrales***	***Propriétaires***	***N° permis de construire***	***Date d'autorisation***	***État***
Centrale de biogaz	Le Parc (Auneau)	ZW 88	Centrale biogaz de la Beauce Alneloise	PC 028015 14 00061	13/05/2015	Achevé
Méthaniseur	1 Giratoire Telifau (Auneau)	ZX 127	TELIFRAIS — NOVANDIE (groupe ANDROS)	?	?	?
Souhait de la commune : pas de nouvelles implantations possibles						

EnR : Projets en cours ou à venir sur la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN						
PHOTOVOLTAÏQUE						
Objet	***Localisation site***	***Réf. Cadastrales***	***Propriétaires***	***N° permis de construire***	***Date d'autorisation***	***État***

Panneaux au sol	Lieudit La Grande Touche (St-Symphorien-le-Château)	361 ZB 34	S.A. EUTELSAT			Projet à court terme
3 hangars agricoles avec toiture panneaux photovoltaïques	Lieudit Le Rechigard (Auneau)	ZP 38-39	Entreprise indiv. Benoît GARENNE	PC 028015 22 00011	21/08/2022	
1 hangar agricole avec toiture panneaux photovoltaïques	Route de Chartres (Auneau)	ZX 127	EARL DE LA PLACE (TROUFLEAU Bruno)	PC 028015 22 00024	29/09/2022	Chantier déclaré ouvert le 17/08/2023
1 hangar agricole avec toiture panneaux photovoltaïques	Lieudit Le Point du Jour (Auneau)	AP 158	EARL de la Petite Bergerie (GASSELIN Jean-Claude)	PC 028015 21 00001	22/03/2021	?
39 abris animaux avec toiture panneaux photovoltaïques	Chemin d'Écurie (Auneau)	ZS 36-37-38	Entreprise individuelle GASSELIN David	PC 028015 23 00012	25/08/2023	
Bâtiment logistique (env. 8 000 m²)	Route de Roinville (Auneau)(Auneau)	ZX 29-30-31-32-33-153	SNC AUNEAU 1 (groupe Panhard)	PC 028015 20 00031	08/12/2021	

Souhait de la commune : développement possible dans les secteurs U et 1AU du PLU (en cours d'élaboration) — pas de développement possible dans les zones Naturelles et Agricoles

DÉBAT :

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, complète la note de synthèse en précisant qu'outre son envoi aux conseillers municipaux, une communication a été faite sur le site internet de la Ville — sans avoir enregistré de retour — et qu'un PowerPoint a été présenté en Communauté de communes.*

***M. Stéphane LEMOINE** se dit surpris de ce projet de délibération, qui donne des endroits précis alors que ce sont des zones qui étaient demandées. Pour lui, ce document n'a pas été travaillé à fond. Il n'est pas mature et ne répond pas aux critères de la loi. On ne peut s'opposer que s'il y a des zones ouvertes. Par conséquent, M. LEMOINE s'abstiendra.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que les services de la Communauté de communes ont apporté les documents tels quels. Les cartes de zonages ont été faites et envoyées à la Communauté de communes, mais sans que l'on ait eu de retour. Ces cartes de zonages seront ajoutées à la délibération. Personne ne veut d'éolienne.*

***M. Stéphane LEMOINE** intervient sur l'éolien, en estimant que ce n'est pas la question. En l'occurrence, est-ce que l'on ouvre une zone ou pas ? Nous ne sommes pas dans la forme souhaitée par le Secrétaire général de la Préfecture.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, réitère ses propos en précisant que les cartes de zonage seront portées en annexe de la délibération. Par ailleurs, il ajoute que la question d'un méthaniseur est à discuter.*

***M. Stéphane LEMOINE** répond que tout dépend du type de réalisation.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, se dit favorable à celui qui est en place.*

***M. Rodolphe PERROQUIN** demande ce qu'il en est des panneaux photovoltaïques et de leur pose.*

***M. Stéphane LEMOINE** explique que, si la surface nette de toiture est prévue par la loi ENR, celle-ci s'avère néanmoins ambiguë.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, souligne combien les avis sont fréquemment contradictoires, notamment ceux émis par l'Architecte des Bâtiments de France.*

***Mme Sylviane BOENS** dit que la loi demande d'identifier des zones favorables, et de les définir pour chaque type d'énergie ; or, l'on n'en veut pas en centre-ville, sauf pour le photovoltaïque.*

***M. Stéphane LEMOINE** dit à nouveau que la loi parle bien de zones.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle le contenu des tableaux présentés et le fait que des cartes ont été adressées aux services de la Communauté de communes.*

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et en l'absence d'observation complémentaire, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 35,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

– présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

– contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays ;

– prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;

– être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

– à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

– être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie…) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la présence d'une zone Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » : les pelouses calcicoles de Bonville ; ainsi que le site Patrimonial Remarquable, à Auneau, des Grands Marais,

Considérant le caractère semi-rural de la commune, avec la présence de terres agricoles en mitoyenneté d'habitations, nécessitant de ne pas impacter les habitants concernés avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les possibilités géographiques et physiques d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant la concertation du public mise en place à travers une publication sur le site internet communal et les envois à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0 >

Abstentions : 8 > Mme Catherine AUBIJOUX, M. Yoann DEBOUCHAUD, M. Joël GEOFFROY, Mme Anaïs LEGRAND, M. Stéphane LEMOINE (avec le pouvoir de M. Bruno EQUILLE), M. Dominique LETOUZE, M. Steeve LOCHET

Voix Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION N° 23/158 — DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHÂTEAU

RAPPORTEUR : *MME SYLVIE ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Madame Sylvie ROLAND explique que les membres de la commission Scolaire souhaitent que chaque école de la commune puisse bénéficier d'une dénomination propre, ceci pour renforcer à la fois son ancrage local et son identité, et contribuer ainsi à donner une dimension supplémentaire au sentiment d'appartenance de tous ceux qui la fréquentent : élèves, enseignants et administratifs.

À Saint-Symphorien, la coutume veut qu'une telle attribution de nom s'appuie sur des toponymes correspondant à des sites naturels du territoire. C'est pourquoi la commission Scolaire, réunie le 9 octobre 2023, a souhaité proposer le choix de l'un des quatre noms suivants, pour l'école du lieu :

- Les Bois Clairs
- Les Bruyères
- La Saulaie blanche
- La Roselière

Ces quatre noms ont été soumis pour avis aux membres du conseil d'école de Saint-Symphorien, réuni le 7 novembre 2023. Le choix de ces derniers s'est porté sur le nom : « les Bois Clairs ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de retenir ce dernier vocable pour dénommer l'école de Saint-Symphorien.

ENTENDU l'exposé de Mme Sylvie ROLAND, et en l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 38,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Sylvie ROLAND ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU l'avis de la commission Scolaire en date du 9 octobre 2023 ;
VU l'avis du Conseil d'école de Saint-Symphorien en date du 7 novembre 2023 ;

ARTICLE 1 : Décide de dénommer l'école de Saint-Symphorien : « Les Bois Clairs »

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

URBANISME

6. DÉLIBÉRATION N° 23/159 — CESSION DE LA PARCELLE ZO 530, 3 RUE HÉLÈNE-BOUCHER, À LA SOCIÉTÉ « AUNEAU LOCATION »

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Cette convention a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise, pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est devenue le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, avec pour effet que la SAEM de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus engager de dépenses et de recettes — notamment pour réaliser la vente des terrains restants — sans l'accord de la commune.

À cet égard, par délibération n° 22/034, le conseil municipal du 1er mars 2022 avait autorisé Monsieur le Maire à céder la parcelle ZO 530 à la société « PIERREVAL », qui avait pour projet de construire un hôtel d'entreprises. Malgré l'obtention du permis de construire, cette société n'a pu trouver

d'acquéreurs ou locataires suffisants pour mener à bien son projet immobilier, qu'elle a dû abandonner de ce fait, mettant ainsi fin à la promesse de vente.

Par conséquent, la parcelle susmentionnée se trouve de nouveau libre à la vente.

Or, Messieurs Benoît CHARRANDEAU et Camille BEQUET, gérants de la société « AUNEAU LOCATION », exercent actuellement une activité de location d'espaces de stockage sur la parcelle ZO 435 (10 Rue Hélène-Boucher), sous forme de containers disposés sur le terrain, mais sans autorisation. En effet, la surface et la configuration de ce terrain ne permettent pas de régulariser l'implantation des containers, au regard des règles d'urbanisme. C'est pourquoi, suite à une rencontre le 10 novembre 2023, il a été proposé à Messieurs CHARRANDEAU et BEQUET d'acquérir la parcelle ZO 530, afin qu'ils puissent y développer leur activité professionnelle. Les intéressés ont accepté cette acquisition, au prix de 42 € HT le mètre carré de terrain.

Considérant qu'il s'agit de maintenir sur le territoire communal une activité en expansion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, à signer un acte de vente, portant sur la parcelle ZO 530, au prix de 42 € HT le mètre carré de terrain.

Le montant de cette opération s'élève ainsi à 190 260 € HT.

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et en l'absence d'observation, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 41,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins

blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0 >

Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE

Voix Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la lettre d'intention de la société « Auneau Location » en date du 30 novembre 2023, faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle ZO 530 ;

Considérant l'opportunité de vendre la parcelle ZO 530 située 3 Rue Hélène-Boucher, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession de la parcelle cadastrée :

- **ZO 530, d'une superficie totale de 4530 m²**

Au prix unitaire de 42 € HT du m², à la société « AUNEAU LOCATION », représentée par son gérant, Monsieur Benoît CHARRAUDEAU, domicilié 10 Rue Hélène-Boucher, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, avec possibilité de substitution ; soit pour un montant total de 190 260 € (cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros).

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

7. DÉLIBÉRATION N° 23/160 — CESSION DU GARAGE COMMUNAL SITUÉ 29 RUE DE LA RÉSISTANCE (PARCELLE AS 354P)

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune d'Auneau possède en copropriété un garage situé dans la grange se trouvant dans la cour de l'ancien hôtel de l'Europe, au 29 Rue de la Résistance, à Auneau.

Ce garage, d'une superficie de 30 m² environ, est loué depuis 2004 à Monsieur Cédric LACROIX, résidant au 23 Rue de la Résistance, à Auneau. Par courrier en date du 5 mars 2023, et suite à une demande d'intervention sur la toiture en mauvais état, celui-ci faisait part à la commune, de son intérêt pour l'acquisition du dit garage.

Ce local ne représentant pas un intérêt majeur, tant en termes d'utilisation que de source de revenus (le loyer de base étant de 50 € mensuels, réactualisé tous les ans), une réponse positive peut être donnée à la demande d'acquisition de Monsieur LACROIX.

Compte tenu de l'état du bâtiment, il lui a été proposé le montant de 4 500 € (soit 150 € le m²) ; prix qui a reçu l'assentiment de l'intéressé. À cet égard, les Domaines avaient établi en date du 7 juillet 2023, une estimation évaluant ledit bien à 5 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente du garage situé 29 Rue de la Résistance, à Monsieur Cédric LACROIX, locataire l'occupant actuellement, pour un montant de 4 500 € hors frais de notaire.

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et en l'absence d'observation, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 44,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le courrier en date du 5 mars 2023 de Monsieur Cédric LACROIX, informant la commune de son souhait d'acquérir le garage qu'il loue à la commune ;

VU l'estimation des Domaines en date du 7 juillet 2023, évaluant le bien à 5 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

VU le courrier en date du 5 décembre 2023 de Monsieur Cédric LACROIX, acceptant la proposition de prix de 4 500 € (soit 150 € le m²) ;

Considérant le fait que la commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine privé le bien cité plus haut ;

Considérant le fait que la vente de ce bien générera des ressources financières nécessaires à la réalisation de projets communaux ;

ARTICLE 1 : Accepte que le box garage situé dans la grange sise 29 Rue de la Résistance (Auneau), sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, soit vendu à Monsieur Cédric LACROIX, pour un montant de 4 500 € (quatre-mille-cinq-cents euros). Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise en vente.

FINANCES

8. DÉLIBÉRATION N° 23/161 — DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 :

RAPPORTEUR : *Madame Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHESE :

Pour rappel, les crédits prévus au chapitre 014 « Atténuations de produits » du budget primitif 2023, et votés le 27 mars 2023, s'élèvent à 1 000 €. Or, les dégrèvements relatifs aux taxes s'imputent, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014.

Dans la mesure où le montant des dégrèvements à mandater pour l'exercice 2023 s'élève à 1 186 €, les crédits ci-dessus votés au budget primitif 2023 s'avèrent insuffisants. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 014, en l'occurrence de 186 €, en diminuant du même montant les crédits prévus au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ; opération que l'on peut résumer comme suit :

Désignation	**Dépenses**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D—7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	186,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**186,00 €**
D—022 : Dépenses imprévues	186,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	**186,00 €**	**0,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**186,00 €**	**186,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**0,00 €**	

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter cette modification budgétaire.

ENTENDU l'exposé de Mme Sylviane BOENS, et en l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 46,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération N° 23/031 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 décembre 2023 ;

DÉCIDE les virements, en section de fonctionnement, selon le tableau suivant :

Désignation	**Dépenses**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D—7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	186,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**186,00 €**
D—022 : Dépenses imprévues	186,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	**186,00 €**	**0,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**186,00 €**	**186,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**0,00 €**	

9. DÉLIBÉRATION N° 23/162 — TARIFS PUBLICS 2024

Rapporteur : Madame Sylviane BOENS

Mme Sylviane BOENS rappelle que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil municipal. À cet égard, les évolutions économiques, sociales et juridiques contraignent à une révision de certains ou de l'ensemble des tarifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier certains tarifs publics à partir du 1er janvier 2024, en insérant dans les tableaux les nouveaux tarifs comme suit :

CIMETIÈRES D'AUNEAU/BLEURY/ ST-SYMPHORIEN	TARIF 2023	TARIF 2024
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 15 ANS	190,00 €*	190,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 30 ANS	330,00 €*	330,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
COLOMBARIUM Auneau et Saint-Symphorien		
CONCESSION — DURÉE 15 ANS	680,00 €*	680,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
CONCESSION — DURÉE 30 ANS	990,00 €*	990,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
*Tarif incluant une inhumation supplémentaire, suite à la suppression de la taxe au 1er janvier 2021. **Double tarif pour une concession double. Vacation funéraire 25 €		

SCOLAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE *Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024*	**2023-2024**
Séance étude surveillée — habitants de la commune	2,45 €
Séance étude surveillée — habitants hors commune	3,95 €
RESTAURATION SCOLAIRE **SECTEUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN** *Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 — à partir du 1.11.2023*	**2023-2024**
1 OU 2 ENFANTS	3,80 €
À PARTIR DU 3e ENFANT	3,65 €
REPAS ADULTE	6,05 €
REPAS PAI (panier-repas)	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,25 €
REPAS ENFANTS EXTÉRIEURS AUNEAU	6,80 €
REPAS NON RÉSERVÉ	6,30 €

ÉCOLE DE MUSIQUE *Tarifs appliqués pour l'année 2023/2024*	**TARIF 2023 ANNUEL**	
Pédagogie	AB2S	Hors-Commune
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective		
1er membre de la famille	185,00 €	350,00 €
2e membre de la famille et plus *(10 % de réduction)*	166,50 €	315,00 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	105,00 €	105,00 €
Pratique collective supplémentaire	55,00 €	55,00 €
Éveil Musical *(à partir du CP)*	100,00 €	125,00 €
* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30 % sera appliquée		
Location d'instrument	AB2S	Hors commune

1e ANNÉE DE LOCATION	60,00 €	80,00 €
2e ANNÉE DE LOCATION	90,00 €	120,00 €
3e ANNÉE DE LOCATION	120,00 €	160,00 €

MÉDIATHÈQUE DÉSIRÉ-KLEIN	TARIF 2023	TARIF 2024
HABITANT DE LA COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT HORS COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 18 ANS		
Gratuité Demandeurs d'emploi, détenteurs des minimas sociaux et étudiants de la commune		
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)	22,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)	22,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMÉDIA)	50,00 €	50,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS, sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire) /mois le M² EMPLACEMENT TAXI PAR AN	**22,00 €** **110,00 €**	**22,00 €** **110,00 €**
OCCUPATION POUR TRAVAUX (Tous éléments mobiliers ; exemples : échafaudages, bennes, véhicules et autres)	**1 € / m² / jour**	**1 € / m² / jour**
CAMIONS AMBULANTS (Food truck…) TARIF À LA JOURNÉE	**16,00 €**	**16,00 €**
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE **TERRASSES FERMÉES ET COUVERTES LE M²**	**23 € /m²/an**	**23 € /m²/an**
TERRASSES DÉMONTABLES, LE M² **TERRASSES DÉCOUVERTES SUR STRUCTURES DÉMONTABLES (PRÉ-EXISTANTES)**	**19,00 € /m²/ an**	**19,00 € /m²/ an**
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M2 **TERRASSES EXTÉRIEURES SANS STRUCTURES**	**16,00 € /m²/an**	**16,00 € /m²/an**
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	**8 € / mois / m²**	**8 € / mois / m²**

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
ÉTALAGE	**Jusqu'à 5 m² gratuit ; occasionnel 1 €/m²/jour ; Permanent forfait 120 € m²/an**	**Jusqu'à 5 m² gratuit ; occasionnel 1 € /m²/jour ; Permanent forfait 120 € m²/an**
VIDE-GRENIER LE MÈTRE LINÉAIRE POUR PARTICULIER	**1 €**	**1 €**

COMMERÇANTS DE LA SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par journée d'occupation, pour les commerçants hors commune, de 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation, pour les commerçants de la ville, en rapport avec leur activité commerciale, de 4 mètres linéaires Au-delà, et dès le 1er mètre	GRATUIT 4 €	GRATUIT 4 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la commune, pour 4 mètres linéaires	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANÈGES…, POUR LA DURÉE CONSÉCUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 €	1,50 €

CIRQUES	TARIF 2023	TARIF 2024
Tarif pour les caravanes liées à l'activité, par mètre carré CHAPITEAU OU STATIONNEMENT Participation pour nettoyage et collecte des déchets Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	Forfait 130 € / jour	Forfait 130 € / jour

FORAINS HORS SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes / jour	1,45 €	1,45 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	TARIF 2023	TARIF 2024
TARIFS ABONNÉS MARCHE HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,45 €	1,45 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,65 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS VENTES DÉBALLAGES ÉPISODIQUES À RAISON D'UNE DEMI-JOURNÉE		
Forfait par 1/2 journée	56,30 €	56,30 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre ; il e non remboursable en cas d'absence.		
MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2024		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
SALLE D'ÉQUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble, par jour en semaine (LMMJV) Tarif unique pour l'ensemble, forfait en week-end (SD) Tarif pour utilisation commerciale, uniquement en semaine /jour Caution obligatoire, semaine ou week-end	**INDISPONIBLE**	**INDISPONIBLE**
FOYER CULTUREL		
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	800,00 €	800,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	1 300,00 €
Forfait en week-end (VSD) habitants de la commune*	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	2 000,00 €
Forfait en week-end (VSD) hors habitants de la commune*	2 370,00 €	2 370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	1 500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE DE RÉUNION RDC 150 M² (5,20 € m²)		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	780,00 €	780,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	390,00 €	390,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — CLUB DE L'AMITIÉ RDC 50 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	260,00 €	260,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	130,00 €	130,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — ESPACE RENCONTRE RDC 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — PHILATÉLIE ÉTAGE 28 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	146,00 €	146,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	73,00 €	73,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE ASSOCIATION 1ER ÉTAGE 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
SALLE SAINT-SYMPHORIEN — "GENERAL-PATTON"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	410,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	470,00 €	470,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	1 120,00 €	1 120,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	250,00 €	250,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	500,00 €	500,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
SALLE DE BLEURY — "BERNARD-CHÂTEAU"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	350,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	400,00 €	400,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	840,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	940,00 €	940,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	210,00 €	210,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	420,00 €

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
Utilisation professionnelle par jour Caution obligatoire matériels semaine ou week-end Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	500,00 € 1 000,00 € 300,00 €	500,00 € 1 000,00 € 300,00 €
CÉRÉMONIE OBSÈQUES CIVILES, TOUTES SALLES, PAR JOUR	**100,00 €**	**100,00 €**

*le vendredi à partir de 18 h, selon disponibilité de la salle

DÉBAT :

Mme Sylviane BOENS *précise notamment que le tarif des concessions au cimetière pour 50 ans a été supprimé, conformément à une demande officielle. Par ailleurs, ont été ajoutés les « détenteurs de minimas sociaux (pour la Médiathèque Désiré-Klein), les « véhicules et autres » (en cas d'occupation, pour travaux, du domaine public), le tarif au mètre carré (pour les forains, commerçants de la Saint-Côme), et l'utilisation professionnelle « par jour » (pour la salle Général-Patton).*

Mme Cécile DAUZATS *demande pourquoi il n'existe pas de tarif à la demi-journée pour les food trucks.*

Mme Sylviane BOENS *répond que ce choix a été fait en Commission Finances. Introduire un second tarif pour la demi-journée pourrait attirer des food trucks faisant concurrence au commerce local.*

Mme Anaïs LEGRAND *souligne que l'on avait évoqué en Commission Culture une différenciation des tarifs pour l'École de musique, avec l'idée d'augmenter ces tarifs pour les « hors commune ». Est-ce que ce projet est abandonné ?*

M. Benjamin DUROSAU *répond que plusieurs pistes sont à l'étude en vue de la prochaine rentrée. On fera évoluer les tarifs de l'École de musique.*

Mme Anaïs LEGRAND *explique le sens de sa question : elle ne voulait pas qu'une absence de réponse puisse, le cas échéant, bloquer le présent vote.*

ENTENDU l'exposé de Mme Sylviane BOENS, et en l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 54,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération 23-113 du 3 octobre 2023 ;
Vu l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2023 ;

- **Décide** de modifier comme suit les tableaux des tarifs publics ; ces nouveaux tarifs étant appliqués à compter du 1er janvier 2024 :

CIMETIÈRES D'AUNEAU/BLEURY/ ST-SYMPHORIEN	TARIF 2023	TARIF 2024
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 15 ANS	190,00 €*	190,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
CONCESSION SIMPLE** — DURÉE 30 ANS	330,00 €*	330,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
COLOMBARIUM Auneau et Saint-Symphorien		
CONCESSION — DURÉE 15 ANS	680,00 €*	680,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €
CONCESSION — DURÉE 30 ANS	990,00 €*	990,00 €*
Inhumation supplémentaire autre que la 1e urne ou cercueil	0 €	0 €

*Tarif incluant une inhumation supplémentaire, suite à la suppression de la taxe au 1er janvier 2021.

**Double tarif pour une concession double.

Vacation funéraire 25 €

SCOLAIRE : ÉTUDE SURVEILLÉE *Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024*	**2023-2024**
Séance étude surveillée — habitants de la commune	2,45 €
Séance étude surveillée — habitants hors commune	3,95 €
RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN *Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 — à partir du 1.11.2023*	**2023-2024**
1 OU 2 ENFANTS	3,80 €
À PARTIR DU 3e ENFANT	3,65 €
REPAS ADULTE	6,05 €
REPAS PAI (panier-repas)	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,25 €
REPAS ENFANTS EXTÉRIEURS AUNEAU	6,80 €
REPAS NON RÉSERVÉ	6,30 €

ÉCOLE DE MUSIQUE *Tarifs appliqués pour l'année 2023/2024*	**TARIF 2023 ANNUEL**	
Pédagogie	AB2S	Hors-Commune
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective		
1er membre de la famille	185,00 €	350,00 €
2e membre de la famille et plus *(10 % de réduction)*	166,50 €	315,00 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	105,00 €	105,00 €
Pratique collective supplémentaire	55,00 €	55,00 €
Éveil Musical *(à partir du CP)*	100,00 €	125,00 €

* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30 % sera appliquée		
Location d'instrument	AB2S	Hors commune
1e ANNÉE DE LOCATION	60,00 €	80,00 €
2e ANNÉE DE LOCATION	90,00 €	120,00 €
3e ANNÉE DE LOCATION	120,00 €	160,00 €

MÉDIATHÈQUE DÉSIRÉ-KLEIN	**TARIF 2023**	**TARIF 2024**
HABITANT DE LA COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT HORS COMMUNE À PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 18 ANS		
Gratuité Demandeurs d'emploi, détenteurs des minimas sociaux et étudiants de la commune		
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)	22,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)	22,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMÉDIA)	50,00 €	50,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS, sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	**TARIF 2023**	**TARIF 2024**
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire) /mois le M²	**22,00 €**	**22,00 €**
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	**110,00 €**	**110,00 €**
OCCUPATION POUR TRAVAUX (Tous éléments mobiliers ; exemples : échafaudages, bennes, véhicules et autres)	**1 € / m² / jour**	**1 € / m² / jour**
CAMIONS AMBULANTS (Food truck…) TARIF À LA JOURNÉE	**16,00 €**	**16,00 €**
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMÉES ET COUVERTES LE M²	**23 € /m²/an**	**23 € /m²/an**
TERRASSES DÉMONTABLES, LE M² TERRASSES DÉCOUVERTES SUR STRUCTURES DÉMONTABLES (PRÉ-EXISTANTES)	**19,00 € /m²/ an**	**19,00 € /m²/ an**
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M2 TERRASSES EXTÉRIEURES SANS STRUCTURES	**16,00 € /m²/an**	**16,00 € /m²/an**

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2023	TARIF 2024
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	**8 € / mois / m²**	**8 € / mois / m²**
ÉTALAGE	**Jusqu'à 5 m² gratuit ; occasionnel 1 €/m²/jour ; Permanent forfait 120 € m²/an**	**Jusqu'à 5 m² gratuit ; occasionnel 1 € /m²/jour ; Permanent forfait 120 € m²/an**
VIDE-GRENIER LE MÈTRE LINÉAIRE POUR PARTICULIER	**1 €**	**1 €**

COMMERÇANTS DE LA SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par journée d'occupation, pour les commerçants hors commune, de 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation, pour les commerçants de la ville, en rapport avec leur activité commerciale, de 4 mètres linéaires Au-delà, et dès le 1er mètre	GRATUIT 4 €	GRATUIT 4 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la commune, pour 4 mètres linéaires	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANÈGES…, POUR LA DURÉE CONSÉCUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,50 €	1,50 €

CIRQUES	TARIF 2023	TARIF 2024
Tarif pour les caravanes liées à l'activité, par mètre carré CHAPITEAU OU STATIONNEMENT Participation pour nettoyage et collecte des déchets Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	Forfait 130 € / jour	Forfait 130 € / jour

FORAINS HORS SAINT-CÔME	TARIF 2023	TARIF 2024
Par mètre carré, au titre des manèges, chapiteaux et caravanes / jour	1,45 €	1,45 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	TARIF 2023	TARIF 2024
TARIFS ABONNÉS MARCHE HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,45 €	1,45 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, À RAISON D'UNE DEMIE JOURNÉE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,65 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité — forfait à la 1/2 journée	1,80 €	1,80 €
TARIFS VENTES DÉBALLAGES ÉPISODIQUES À RAISON D'UNE DEMI-JOURNÉE		
Forfait par 1/2 journée	56,30 €	56,30 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre ; il e non remboursable en cas d'absence.		
MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2024		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
SALLE D'ÉQUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble, par jour en semaine (LMMJV) Tarif unique pour l'ensemble, forfait en week-end (SD) Tarif pour utilisation commerciale, uniquement en semaine /jour Caution obligatoire, semaine ou week-end	**INDISPONIBLE**	**INDISPONIBLE**
FOYER CULTUREL		
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	800,00 €	800,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	1 300,00 €
Forfait en week-end (VSD) habitants de la commune*	1 500,00 €	1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	2 000,00 €
Forfait en week-end (VSD) hors habitants de la commune*	2 370,00 €	2 370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	1 500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE DE RÉUNION RDC 150 M² (5,20 € m²)		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	780,00 €	780,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	390,00 €	390,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — CLUB DE L'AMITIÉ RDC 50 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	260,00 €	260,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	130,00 €	130,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — ESPACE RENCONTRE RDC 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — PHILATÉLIE ÉTAGE 28 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	146,00 €	146,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	73,00 €	73,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
ESPACE DAGRON* — SALLE ASSOCIATION 1ER ÉTAGE 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	156,00 €	156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée	78,00 €	78,00 €
Caution obligatoire matériels	300,00 €	300,00 €
Caution obligatoire ménage	100,00 €	100,00 €
SALLE SAINT-SYMPHORIEN — "GENERAL-PATTON"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	410,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	470,00 €	470,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	1 120,00 €	1 120,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	250,00 €	250,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	500,00 €	500,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	300,00 €	300,00 €
SALLE DE BLEURY — "BERNARD-CHÂTEAU"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	350,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*	400,00 €	400,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	840,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*	940,00 €	940,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) habitants de la commune	210,00 €	210,00 €
Tarif par jour en semaine (LMMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	420,00 €

SALLES COMMUNALES	TARIF 2023	TARIF 2024
Utilisation professionnelle par jour Caution obligatoire matériels semaine ou week-end Caution obligatoire ménage semaine ou week-end	500,00 € 1 000,00 € 300,00 €	500,00 € 1 000,00 € 300,00 €
CÉRÉMONIE OBSÈQUES CIVILES, TOUTES SALLES, PAR JOUR	**100,00 €**	**100,00 €**

*le vendredi à partir de 18 h, selon disponibilité de la salle

10. DÉLIBÉRATION N° 23/163 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMICALE DES JSP D'AUNEAU »

RAPPORTEUR : *Monsieur Patrick DUBOIS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le 3 novembre 2023, la commune a reçu de l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » une demande de subvention exceptionnelle ; à savoir une aide financière d'un montant de 1 000 € pour l'achat de nouvelles paires de chaussures « rangers » destinées à la pratique de ses activités associatives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en acceptant que soit versée à l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000** €.

DÉBAT :

Mme Sylviane BOENS *précise que cette subvention doit permettre à l'Amicale d'acheter du matériel neuf. En effet, à l'heure actuelle, ne lui est fourni que du matériel déjà utilisé et non adapté aux jeunes. Ce point a été évoqué en Commission Finances.*

Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*, souligne l'importance de ce projet de délibération. L'on peut être fier de nos jeunes sapeurs-pompiers. Et ils sont bien encadrés.*

ENTENDU l'exposé de Mme Sylviane BOENS, et en l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 56,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 23/031 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 23/039 du 18 avril 2023 portant subventions aux associations pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2023 ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer à l'association « AMICALE DES JSP D'AUNEAU » une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000** €.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2023, à l'article 6574.

RESSOURCES HUMAINES

11. DÉLIBÉRATION N° 23/164 — SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PORTÉS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ; et que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste, en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
À cet égard, compte tenu des avancements de grades, des départs, et des recrutements sur d'autres grades, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à 27,22/35e et 30/35 e,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1re classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7,78/35e.

Considérant l'avis du CST en date du 30 novembre 2023, qui a émis un avis favorable,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,
Il est proposé aux membres du conseil municipal :

❖ **D'accepter**, la suppression des postes suivants :
- 2 postes d'adjoint technique à 27,22/35e et 30/35 e,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1re classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7,78/35e,

❖ **D'adopter** en conséquence la modification du tableau des emplois de la commune.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et en l'absence d'observation, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 20 h 58,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Accepte la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à 27,22/35e et 30/35 e,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1re classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7,78/35e.

Article 2 : Adopte en conséquence la modification du tableau des emplois de la commune.

12. DÉLIBÉRATION N° 23/165 — MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il apparaît également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir, et de modifier, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement, ceci conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus.

À cet égard, dans le cadre des différentes modifications annuelles relatives au tableau des effectifs, il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir sa mise à jour selon les informations portées au tableau joint dans la présente note de synthèse.

DÉBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX *demande pourquoi 114 postes sont ouverts et seulement 91 pourvus.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, précise que ces postes en surnombre ne sont pas budgétés ; ils correspondent à des vacances, agents en disponibilité, etc.*

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et en l'absence d'observation complémentaire, ce dernier procède au vote,

Le nombre de votants étant de 29, à 21 h 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération N° 23/164 du 19 décembre 2023 relative aux suppressions d'emplois portées au tableau des effectifs de la commune,

ARTICLE UNIQUE : Décide de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires, comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 19/12/2023			
Grade	**Postes Ouverts**	**Postes Pourvus Budgétisés**	**Dont temps non complet**
Sous-total filière administrative	**28**	**22**	**0**
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	0
Rédacteur principal 1re classe	1	1	0
Rédacteur principal 2e classe	2	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adj. adm. ppal 1re classe	6	4	0
Adj. adm ppal 2e classe	5	3	0
Adjoint administratif	7	7	0
Sous-total filière technique	**64**	**53**	**21**
Ingénieur territorial	2	2	0
Technicien ppal 1re classe	0	0	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	1	0	0

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 19/12/2023			
Grade	**Postes Ouverts**	**Postes Pourvus Budgétisés**	**Dont temps non complet**
Adj. tech. ppal 1re classe	6	5	1
Adj. tech. ppal 2e classe	11	10	1
Adjoint technique	42	34	19
Sous-total filière culturelle	**14**	**10**	**7**
Assistant d'enseignement artistique ppal 1re classe	2	1	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 2e classe	6	6	6
Assistant d'enseignement artistique	2	1	1
Assistant de cons. ppal 1re classe	1	1	0
Assistant de cons. ppal 2e classe	1	0	0
Assistant de conservation	1	0	0
Adj. du patrimoine 1re classe	1	1	0
Adj. du patrimoine 2e classe	0	0	0
Sous-total filière animation	**1**	**1**	**0**
Adjoint d'animation	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2e classe	1	1	0
Sous-total médico-social	**1**	**1**	**0**
ATSEM principal 1re classe	1	1	0
Sous-total filière police	**5**	**3**	**0**
Brigadier-chef principal	3	2	0
Gardien Brigadier	2	1	
Sous-total « apprenti »	**1**	**1**	**0**
Apprenti	**1**	**1**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL	**114**	**91**	**28**

13. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- **RÉPERTOIRE DES ARRÊTÉS 2023 DU 8 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2023 :**

ANNÉE 2023

Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet
NOVEMBRE			
2023/11/426	08/11/2023	29/06/2024	Cinémobile — Occupation du domaine public — Esplanade Dagron
2023/11/427	08/11/2023	16/12/2023	M. Thierry MARCON — Élagage arbre — 21 Route de Gallardon
2023/11/428	08/11/2023	06/12/2023	Madame BARRIER — Déménagement — 20 Rue Pasteur
2023/11/429	08/11/2023	17/11/2023	SARL DEMENA — Déménagement — Allée du Clos Gougis
2023/11/430	08/11/2023	jusqu'à nouvel ordre	Périmètre de sécurité Chemin rural n° 33 COSSONVILLE
2023/11/431	13/11/2023	24/11/2023	Société EIFFAGE ÉNERGIE — Travaux de réparation de fourreaux télécom — Rue Aristide-Briand
2023/11/432	13/11/2023	10/12/2023	Monsieur Didier RAVARY — Déménagement — 36 Rue Marceau
2023/11/433	13/11/2023	22/12/2023	Société CIRCET — Travaux de dépose de câblage aérien — Rue Jean-Jaurès
2023/11/434	14/11/2023	21/11/2023	Madame LECLET déménagement 67 rue Pasteur
2023/11/435	14/11/2023		PASS'IMMO — Espace Dagron le 14 décembre 2023
2023/11/436	15/11/2023		HARMONIE D'AUNEAU — Autorisation débit de boissons le 26 novembre 2023
2023/11/437	15/11/2023		HARMONIE D'AUNEAU — Autorisation débit de boissons le 18 novembre 2023
2023/11/438	15/11/2023	06/12/2023	Gendarmerie "exercice" Place du Champ-de-Foire
2023/11/439	15/11/2023		ERP : Centre accueil hébergement adultes autistes — autorisation poursuite activité et accueil du public
2023/11/440	18/11/2023	08/12/2023	Sté VEOLIA travaux Route de Gallardon RD 18-3
2023/11/441	21/11/2023	26/11/2023	Terrains impraticables stade Marc-Héron
2023/11/442	21/11/2023	26/01/2024	Sapin de Noël 36 Place du Marché
2023/11/443	21/11/2023	22/12/2023	Sté AXIMUM TOURS travaux Guy-de-La-Vasselais
2023/11/444	23/11/2023		Madame BANDEIRA — location salle Bernard-Château du 6 au 8 janvier 2024
2023/11/445	23/11/2023		Madame DE ABREU — location salle Patton du 2 au 4 mars 2024
2023/11/446	23/11/2023	01/12/2023	Sté SAPINS LATOUR travaux 21 Rue Pasteur
2023/11/447	23/11/2023	01/01/2024	Sté EIFFAGE ÉNERGIE travaux 16 ter Rue des Bergeries
2023/11/448	25/11/2023	29/11/2023	Société AMARAL — Stationnement de nacelle pour dépose d'un clocheton — 5 Rue du Parc et Rue des Chaudonnes
2023/11/449	28/11/2023	30/11/2023	Société ERS MAINE — Stationnement de nacelle pour intervention sur les lanternes — Rue Pasteur
2023/11/450	28/11/2023	29/11/2023	Société MOSSER — Stationnement de nacelle pour intervention sur toiture — 4 Place de l'Église (Saint-Étienne)
2023/11/451	29/11/2023		Renouvellement concession n° 16-1374 au cimetière d'Auneau au profit de Madame KOCH
2023/11/452	29/11/2023		Renouvellement concession n° 16-1369 au cimetière d'Auneau au profit de Monsieur DEGAS

2023/11/453	29/11/2023		Monsieur MOREIRA — location salle Bernard-Château du 16 au 18 décembre 2023
2023/11/454	29/11/2023		Madame PLU — location salle Bernard-Château du 17 au 20 mai 2024
2023/11/455	29/11/2023		Monsieur SARRAZIN — location salle Patton du 19 au 22 janvier 2024
2023/11/456	30/11/2023		Madame ROUSSEAU — location salle Patton du 03 au 06 mai 2024
2023/11/457	30/11/2023		Monsieur Kevin PAUL — Autorisation de débit temporaire de boissons — Le 16/12/2023
2023/11/458	30/11/2023	29/11/2023	Société TOUZET BTP — Travaux — Rue de la Chaumière / Route de Gallardon
2023/11/459	30/11/2023	18/11/2023	Société AXIMUM TOURS — Travaux de marquage sur la chaussée — Rue Guy-de-La-Vasselais
DÉCEMBRE			
2023/12/460	04/12/2023	11/12/2023	Madame BARRIER déménagement 24 Rue Pasteur
2023/12/461	04/12/2023	18/12/2023	Monsieur CAMELOT engin élévateur 40 Rue Emile-Labiche
2023/12/462	06/12/2023	16/12/2023	Madame SMAGGHUE déménagement 69 Rue Pasteur
2023/12/463	06/12/2023	10/12/2023	Société CENTURY 21 occupation du domaine public Esplanade Dagron
2023/12/464	07/12/2023	10/12/2023	Pat du Pirat : Monsieur David autorisé à la vente de vin chaud pendant le Festival Avant la Bûche
2023/12/465	07/12/2023	15/12/2023	Habitat Eurélien : travaux 26 Rue de Chartres
2023/12/466	07/12/2023		Monsieur LE COINT — location salle Patton du 02 au 04 novembre 2024
2023/12/467	08/12/2023		Monsieur Franck PAPIN — Autorisation de débit temporaire de boissons — Le 17/12/2023

- **DÉCISIONS DU 7 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2023**

07/11/2023	23/152	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEURS ET EPMR KONÉ
06/12/2023	23/153	CESSION de MATÉRIELS NETTOYEUR HTE PRESSION BALAYEUSE
05/12/2023	23/154	CONTRAT MAINTENANCE VIDÉO BEST OF TECHNOLOGIES

14. QUESTIONS DIVERSES

DÉPART À LA RETRAITE D'AGENTS COMMUNAUX

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, informe les élus du départ à la retraite de deux agents communaux. Afin de les remercier pour leurs années de service, se tiendra demain matin en ce même lieu de l'Espace Dagron, un moment de convivialité auquel les conseillers municipaux sont cordialement invités.*

TRAVAUX RUE DE LA CHAUMIÈRE ET ROUTE DE GALLARDON

***Mme Catherine AUBIJOUX** rapporte qu'elle a échangé avec un cultivateur mécontent, lequel dit ne plus pouvoir passer (avec son tracteur et sa remorque large de 4,5 mètres) route de Gallardon, depuis les travaux en cours, alors que son véhicule est aux normes et que nous sommes dans un environnement rural. Ce cultivateur appellera Monsieur le Maire à ce propos.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond s'être rendu ce matin même sur le chantier. En effet, des choses ne sont pas probantes. Un rendez-vous avec les entreprises aura lieu demain soir, relatif aux*

problèmes de circulation et de visibilité, afin de trouver toutes les réponses nécessaires. Cette route souffre d'un réel problème de sécurité en raison de la vitesse. Compte tenu de l'inconscience de certains, l'objectif était, dans un premier temps, de réduire la vitesse. Il y a, effectivement, des difficultés de passage pour les camions et les véhicules agricoles. Certains éléments n'étaient pas bien positionnés. On va s'en occuper.

***M. Dominique LETOUZE** observe que, « dans ce même coin », est prévue une petite plateforme pour arrêt de bus. Y aura-t-il une cabine (un abri) pour les voyageurs ? Est-ce autorisé ? Il s'agit d'un endroit qui était réservé pour les animaux.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que, pour l'instant, nous avons mis en place ce couloir de bus pour « sécuriser tous les gamins », qui étaient en danger au Bois de Fourche. Nous sommes en train de réaliser le cheminement, de façon à donner la possibilité aux usagers de rejoindre l'arrêt de La Volière à partir de l'ancien arrêt du Bois de Fourche, avec cette petite plateforme d'attente. Il est également possible d'arriver par la rue d'Equillemont. Nous avons aussi posé des sphères, pour que les véhicules ne puissent pas passer où seuls les bus sont autorisés. Notre priorité est la sécurité des enfants.*

***M. Rodolphe PERROQUIN** demande si un abri est prévu.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond par la négative. Pas pour le moment. Nous verrons si nous obtenons les autorisations, mais c'est un couloir écologique.*

***M. Steeve LOCHET** demande si les propriétaires ont été contactés. Ils sont obligés de passer par la sente, et donc de passer sur le calcaire.*

***M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que la place est suffisante pour traverser, et que, s'ils passent ainsi sur le calcaire, ce n'est pas grave. Il insiste sur la sécurité des enfants.*

COURS DE TENNIS

***M. Steeve LOCHET** demande s'il y a du nouveau sur ce sujet.*

***M. Patrick DUBOIS** répond qu'il attend la proposition du Club, suite à la réflexion engagée avec lui. Le tarif que le Club avait affiché a été retiré.*

***M. Steeve LOCHET** observe que le tarif 2023-2024 figure toujours sur la grille que le Club a votée.*

***M. Patrick DUBOIS** témoigne de son étonnement. Il pensait que ce tarif avait été enlevé.*

***Mme Sylviane BOENS** répond qu'une rencontre avec l'association a eu lieu. Celle-ci a demandé un délai pour voir ses adhérents et faire le nécessaire. Elle va modifier son tarif et répondre à ce qui est demandé. Patrick Dubois va de nouveau la contacter.*

***M. Frédéric ROBIN** expose que lors de la rencontre avec l'association, un terrain d'entente a été trouvé. Sous l'égide de la Fédération, pour des questions d'assurance, un tarif attractif sera mis en place pour les habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour des périodes données sur l'année, à partir du printemps, afin de bien démarrer la saison d'été. Ce qui passera par le logiciel de réservation. Les habitants pourront jouer quand ils le souhaiteront, avec des horaires définis dans la semaine, essentiellement sur la période printemps-été. Par ce biais, la licence spécifique (de court terme) donnée par la Fédération sera intégrée au montant. Cela garantit d'avoir une assurance à la fois pour les personnes et le matériel, et, pour la commune, que les terrains ne soient pas abîmés. Ainsi, c'est la Fédération qui va prendre la responsabilité, et pas nous [la Ville].*

***M. Steeve LOCHET** estime que cela va être compliqué, et que l'association va garder la main.*

***M. Frédéric ROBIN** répond à nouveau que cela passera par la Fédération, sous sa responsabilité, et non celle de la Ville ; avec une licence à court terme (printemps-été). Par ailleurs, le Club est passé de 80 à 300 licenciés.*

***M. Steeve LOCHET** espère que tout ceci passera au conseil municipal.*

***M. Frédéric ROBIN** dit attendre la proposition du Club. Il confirme que celui-ci s'est engagé sur le fait que tout sera prêt pour le printemps, s'agissant, dans un premier temps, des cours extérieurs, puis éventuellement des cours intérieurs. Le logiciel dont la Ville a fait l'acquisition est un logiciel de contrôle d'accès : il gère l'espace, c'est-à-dire la réservation des salles, mais non les licences, qui relèvent de la responsabilité du Club, lequel est ainsi le seul interlocuteur sur ce point. L'idée étant*

toujours celle d'un moindre coût pour les habitants (l'on sera très loin des 15 EUR de l'heure), et de l'existence d'un seul intervenant (le Club) qui, si le site est dégradé, en assume la responsabilité, en tant que gestionnaire des cours. Nous attendons de voir le résultat. C'est la Fédération de tennis qui impose au Club d'indiquer un tarif de cours, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. En contrepartie, le Club se devait de proposer ce service, mais le tarif faisant l'objet du débat n'est pas disponible, aujourd'hui, sur le site de la Fédération (cette prestation n'étant même pas proposée). Ce tarif est seulement mis sur le document du Club. Nous aurons une proposition d'ici le printemps, pour tous les habitants de la ville.

PÔLE SOCIAL DUFAYET

Mme Cécile DAUZATS *expose l'état d'avancement des travaux d'aménagement du nouveau Pôle social Dufayet, qui sont en voie d'achèvement. Nous en sommes aux finitions. Il est prévu que les services de la mairie concernés puissent s'y installer vers le 11 janvier. Nous leur laisserons un temps d'adaptation, pour nous assurer que tout va bien, avant d'accueillir, courant février, les services du Département, qui, par ailleurs, ont déjà visité les lieux. Ils semblent satisfaits des installations, qui « les changent des modulaires », de même que les associations d'aide à la personne qui occuperont deux bureaux.*

PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Mme Cécile DAUZATS *explique qu'une réunion a été organisée avec les maires du canton, pour leur exposer le projet. Bien évidemment, la Communauté de communes porte le projet. Gallardon connaît le même problème que nous : ils ont recruté un médecin, alors qu'il faut deux médecins pour porter un projet de maison de santé pluridisciplinaire. Ainsi, il est envisagé un projet multisites entre Auneau et Gallardon, ce qui éviterait la concurrence, et permettrait de porter le projet devant l'ARS, si Auneau trouve un second médecin, en complément de celui recruté par Gallardon. Mme DAUZATS invite M. LEMOINE à évoquer la partie bâtimentaire du dossier.*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond que la Communauté de communes a effectivement acquis la partie bâtimentaire sur Gallardon, et que l'on est en phase d'acquisition sur Auneau ; l'idée étant de faire travailler les architectes, pour avoir des projets à présenter aux futurs médecins, comme cela a été fait à Epernon, mais avec pour constat qu'il faut effectivement deux médecins. Il est important de présenter cette évolution aux soignants.*

Madame Cécile DAUZATS *ajoute que l'on peut accueillir des médecins comme Gallardon l'a fait en acquérant un ancien cabinet médical, et en sachant que nous avons à Auneau un tel ancien cabinet médical qui pourrait accueillir deux médecins. Pour rejoindre ce que disait M. LEMOINE, et tout le monde peut partager cet avis, si nous avions des projections en 3D, ce serait un point d'attraction supplémentaire pour les médecins, spécialement les jeunes médecins, qui verront ainsi que le projet avance, et sauront « où ils mettent les pieds ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *approuve ce dernier propos, en confirmant qu'il faut pouvoir se projeter.*

Madame Catherine AUBIJOUX *intervient pour dire que, dans le cas présent d'Auneau, en phase d'acquisition, il lui semble qu'il n'y a pas encore eu de compromis de vente.*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond que l'acquisition a été votée le 13 décembre par l'assemblée de l'EPLFI.*

DÉCORATIONS DE NOËL, DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE, ET FLEURISSEMENT

Monsieur Stéphane LEMOINE *intervient par le biais d'une double question : d'une part, pour avoir fait le tour des communes, il souhaite savoir quand sera enfin terminée l'installation des décorations de Noël ; et d'autre part, il demande quelle est la justification d'avoir fait couper à cet effet des dizaines de sapins alors que la municipalité a adopté la dernière fois [lors du conseil municipal du 14 novembre 2023] la Déclaration des droits de l'arbre. « N'est-ce pas antagoniste » ?*

Madame Cécile DAUZATS *suggère à Monsieur LEMOINE, en réponse, d'interroger à ce propos les écologistes : couper des sapins fait partie de l'entretien de certaines forêts, et il peut y avoir des plantations en parallèle.*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « c'est bien, c'est la protection de l'arbre, c'est très bien ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « La protection de l'arbre, ce n'est pas pour des sapins qui font un mètre de haut ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Vous avez le droit de penser cela ».*

Monsieur Steeve LOCHET *observe qu'il y a peu, se trouvaient encore des grumes sur la route d'Aunay. Ont-elles été enlevées ?*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, dit ne pas être en mesure de lui répondre. Il va se renseigner. Un rendez-vous est prévu avec l'ONF.*

Monsieur Steeve LOCHET *précise que ces grumes se trouvaient sur des parcelles communales derrière le château, juste après la ferme. Or, il faut savoir qu'actuellement, ces grumes valent de 350 à 400 euros le mètre carré.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, répond qu'il y a une gestion par l'ONF, et que la Ville reçoit des sommes en conséquence. Un titre a été émis récemment et nous avons reçu quelque chose. « Il est dommage que vous ne m'en ayez pas parlé avant le conseil : j'aurais pu vous répondre plus précisément. Nous allons regarder ».*

M. Rodolphe PERROQUIN *intervient sur les illuminations de Noël : « En effet, il y a eu un gros raté cette année. Je suis le premier à le déplorer. C'est d'une tristesse absolue. L'année dernière nous avions voulu faire des économies d'énergie et ménager l'argent public, mais il n'y a pas eu de nouveau mot d'ordre fait aux services cette année pour remettre les décorations normales. Nous avons loué une nacelle et j'ai vu qu'il manquait beaucoup de choses. J'en ai averti Monsieur le Maire et les Services techniques, mais c'était trop tard. En conséquence, j'ai demandé aux Services techniques de préparer dès ce Noël-là le prochain plan d'illuminations, qui reviendra à l'avant Covid et à l'avant-économies d'énergies, mais en sachant que nous sommes passés aux LED : nous pourrons donc avoir les économies d'énergies et revenir à un joli village ».*

Madame Anaïs LEGRAND *intervient en estimant qu'au-delà des économies d'énergie, se pose la question des choix de musique, qui pour elle ne sont pas du tout les bons (« ce n'est pas possible » ; « du western, de la danse du ventre, mais pas de musique de Noël »).*

M. Rodolphe PERROQUIN *lui répond avoir procédé à des choix variés et multiculturels : la playlist aléatoire comprend 550 morceaux, dont 70 à 80 directement en relation avec Noël.*

Madame Anaïs LEGRAND *répète son insatisfaction : « Les clients m'en parlent ! C'est le temps de Noël ! »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *dénonce le fait que « l'on traite les habitants comme ça ».*

Madame Cécile DAUZATS *revient sur la question des coupes d'arbre pour la décoration de Noël. Pour elle, c'est bien écologique. Il suffit de regarder le site de l'ADEME. Les pépiniéristes concernés sont tous labellisés en conséquence.*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond que, dans le cas présent, il ne lui semble pas que les sapins aient été achetés par ce biais.*

Madame Cécile DAUZATS *lui répond qu'il s'agit bien de sapins de culture. Par ailleurs, elle annonce la tournée du Père Noël qui rencontre traditionnellement un grand succès. Des rendez-vous ont lieu dans tous les quartiers.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, ajoute que « nous avons eu un beau festival Avant la bûche, qui s'est terminé par un spectacle en la salle Patton. Les enfants étaient ravis ».*

Madame Cécile DAUZATS *ajoute : « voici comment on traite les habitants ».*

Monsieur Dominique LETOUZE *intervient à son tour, pour dire qu'au-delà de Noël, il a le sentiment que depuis près de deux ans il y a vraiment une dégradation dans la décoration publique du centre-ville ; c'est peut-être lié à l'attente du projet de rénovation de la place, mais encore dernièrement, devant l'église, l'on a des chrysanthèmes mis dans les pots (ce n'est pas très joyeux) et l'on a coupé tout un pan de haie ; la plupart des bacs ont été supprimés ou retirés, ou ne sont pas spécialement fleuris.*

Madame Anaïs LEGRAND *intervient à propos du pan de haie coupé, en disant que beaucoup de personnes prennent ce chemin ;* ***M. Jean-Luc DUCERF****, Maire, ajoute que cette coupe procédait*

effectivement d'une demande ; et ***M. Youssef AFOUADAS*** *souligne que « l'on en avait parlé en conseil ».*

Monsieur Dominique LETOUZE *intervient à nouveau pour dire que, « du point de vue de l'esthétique, la ville se dégrade de plus en plus. L'on nous dit que dans deux ans ce sera mieux, mais le constat est que depuis deux ans c'est mauvais. Et je sais déjà comment va se passer le Noël prochain, ce sera un grand chantier sur la place du Marché. Ce qui nous mène à la désertification du centre-ville. Il y a de plus en plus de places de parking libres et de moins en moins de consommateurs ».*

Madame Sylviane BOENS *souhaite rappeler que « c'est nous qui avons mis ces nombreux bacs à fleurs, depuis que nous sommes élus ! Il n'y avait rien avant ! »*

Monsieur Dominique LETOUZE *conteste ces propos : « Non ! Ce n'est pas vous qui les avez commandés ! »*

Madame Sylviane BOENS *répond par la négative, en ajoutant : « c'est nous qui les avons commandés ; nous pouvons vous montrer les factures ».*

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur Dominique LETOUZE *revient, à ce propos, sur le débat du conseil municipal de novembre 2023 : « vous nous avez dit que cette taxe vous a seulement rapporté 100 euros. C'est tout de même très étonnant, car il y a beaucoup de commerces fermés ! On peut en compter au moins six ou sept ou huit. Tout le monde n'était peut-être pas à la même enseigne… »*

Madame Sylviane BOENS *répond que « tout le monde est à la même enseigne. Le service Urbanisme envoie une liste au Trésor public. Cette taxe existait depuis très longtemps à Auneau. Elle n'avait pas été votée à nouveau pendant la précédente mandature, en 2017, quand il y a eu la fusion. Je peux vous donner les éléments. Par exemple le 17 septembre 2013, cette taxe avait été votée par le conseil municipal d'Auneau, avant la fusion, et les élus avaient voté pour à l'unanimité, y compris les personnes d'alors qui sont aujourd'hui dans l'opposition au conseil municipal, et qui nous font le reproche de cette taxe, alors qu'ils l'avaient votée en 2013. En 2021, nous avons passé une délibération, le 14 septembre, sur cette friche commerciale ; lors du vote, il y a eu des abstentions, venant en partie d'élus qui l'avaient votée en 2013 (Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Gilberte BLUM, Mme Anaïs LEGRAND, Mme TOUSSAINT, M. Dominique LETOUZE, M. Steeve LOCHET). Je crois, M. LEMOINE, que vous avez voté pour ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *réagit : « il est très facile d'accuser. J'avais demandé un état des lieux, un droit d'inventaire. Vous n'évoquez qu'une partie de la délibération. De toute façon, vous ne faites que taxer, taxer, taxer. »*

Madame Sylviane BOENS *répond : « pas du tout, nous avons fait un inventaire. »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « vous n'avez pas du tout fait un inventaire de la taxe. Si vous le voulez, je ne serai plus participatif et je vais m'opposer directement. J'avais mis ce bémol pour accompagner votre délibération. Si vous m'en faites le reproche… Je suis prêt à aller jusqu'au bout de ce que je dis. J'ai voté en demandant un droit d'inventaire. Mais comme vous ne tenez pas ce que vous promettez… »*

Madame Sylviane BOENS *répond : « vous avez voté l'institution d'une taxe. »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « j'ai demandé un droit d'inventaire. J'assume ce que j'ai voté. Aujourd'hui, j'ai le droit de dire que je me suis trompé, l'erreur est humaine, mais c'est une erreur en raison de la façon dont vous la gérez : ce n'est pas la taxe qui est une erreur, mais la façon dont vous la gérez. »*

Madame Sylviane BOENS *répond : « quelle est la gestion particulière que vous nous reprochez ? »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « de ne pas avoir fait l'inventaire, de ne pas voir qui cela touche ; et quand il y a des gens qui ont des travaux, de les taxer quand même. Je n'ai jamais eu l'inventaire, vous ne nous l'avez pas soumis. Bien sûr, vous avez les documents. Moi aussi, à la ComCom [Communauté de Communes], je peux vous sortir tous les documents que vous voulez. »*

Madame Sylviane BOENS *répond : « ça tombe bien, nous n'avons pas ces documents de la ComCom. Vous pouvez demander ces documents, on peut vous en faire une copie. »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « je les avais demandés quand on a voté. Ne vous inquiétez pas, on en reparlera ».*

Monsieur Dominique LETOUZE *intervient [se tournant vers Mme BOENS] : « vous cherchez à vous défendre ».*

Madame Sylviane BOENS*, reprenant la parole : « On ne se défend pas. Je suis étonnée des gens qui hurlent alors qu'ils ont voté pour ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *intervient : « je peux hurler sur plein de sujets, Madame. Vous vous êtes engagé(e)s à respecter Bleury-Saint-Symphorien, et la mairie est fermée ».*

Madame Cécile DAUZATS *intervient : « M. LEMOINE, si j'étais vous, sur Bleury-Saint-Symphorien vous vous taisez. Il me semble que si nous sommes là, c'est à cause de vous. On était contre ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répète : « vous avez fermé la mairie ! »*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « excusez-moi, vous avez vendu pour vos ambitions personnelles Bleury-Saint-Symphorien à Auneau. Nous n'avons pas fermé la mairie : elle est ouverte sur rendez-vous. Vous pouvez venir quand vous voulez, sur rendez-vous. »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *intervient : « sur rendez-vous, Madame ; vous savez très bien quelle est la finalité ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « surtout, quelle était la finalité de la fusion. Je la connais, la finalité ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « vous gérez et je vois le résultat ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « parce que c'était antidémocratique, et c'est la raison pour laquelle je me suis présentée. »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « c'est très bien, au moins les gens ont compris ». [Puis, se tournant vers Monsieur le Maire] « Jean-Luc, peut-on parler des crues, car les habitants se plaignent. Une association se crée à Bleury. Elle va te rencontrer.*

SYNDICAT SMVA

Monsieur Stéphane LEMOINE *poursuit : « Et je suis content que tu te présentes au prochain syndicat ».*

Madame Cécile DAUZATS *intervient, se tournant vers M. LEMOINE : « si vous voulez parler du syndicat, j'ai une question. Le SMVA avait cité dix personnes, à l'unanimité, pour qu'elles soient représentatives. Apparemment, deux personnes ont été exclues par le bureau de la Communauté de communes, et je voulais savoir pourquoi. C'est probablement dans la suite de votre pratique de la démocratie, alors que le syndicat avait demandé dix personnes ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Madame, c'est un vote, et je vous invite à vous présenter : vous êtes libre ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « Monsieur LEMOINE, je sais très bien que si je me présente, vous serez contre moi ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Je n'ai pas pris part à cette discussion ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « ça s'est tout de même décidé contre ce que le SMVA avait demandé. Et ce n'est pas parce que je suis nulle qu'il y a des problèmes de rivière, mais parce que ce syndicat est mourant depuis deux ans, sans aucun technicien, sans aucun garde-rivière ; et que, donc, nous ne pouvons rien faire. Qu'est-ce que c'est, un syndicat avec zéro budget ? »*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Il n'y a pas zéro budget, Madame ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « arrêtez, c'est de l'hypocrisie, c'est pitoyable ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « On voit que vous ne connaissez pas. La dépense d'un syndicat est une dépense obligatoire. Si le syndicat vote un budget, on est obligé de le payer ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « mais il n'y a aucun salarié, il n'y a plus de techniciens ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Madame, ce n'est pas moi le président ! Je vous invite à vous présenter jeudi soir ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « je n'irai pas me couvrir de ridicule, avec vos magouilles, à la Communauté de communes ».*

Monsieur Stéphane LEMOINE *répond : « Madame, je ne vous permets pas de parler de magouilles. Monsieur le Maire était présent. Il fait partie du bureau ».*

Madame Cécile DAUZATS *répond : « je retire "magouilles", c'est grossier, je n'aurais pas dû. C'est de la colère, mais il y a de quoi ».*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, confirme qu'il sera membre du syndicat.*

M. Jean-Luc DUCERF*, Maire, reprend la parole, afin de clore la séance, en estimant que tout le monde a pu s'exprimer. Il demande un peu plus de sérénité dans ce conseil. Il demande une dernière fois s'il y a d'autres questions. Aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire observe qu'il s'agissait du dernier conseil de l'année, et invite les conseillers qui le souhaitent à se diriger vers le buffet, pour un moment de convivialité. Il souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous les élus.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 38.

Secrétaire de séance
Madame Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF